



Meung-sur-Loire, le 27 janvier 2025

ARRÊTÉ 019/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans, d'Orléans (45073), pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux, au n° 5 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent sur 5 jours entre le lundi 03 février et le vendredi 28 mars 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans, d'Orléans (45073), est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux, au n° 5 rue du Général de Gaulle à Meung-sur-Loire, sur 5 jours entre le lundi 03 février et le vendredi 28 mars 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de travaux.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

